

CA SIAZIM
2026_04_22_06

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ZONE « ILBARRITZ MOURISCOT »

SIÈGE : HÔTEL DE VILLE DE BIARRITZ (64200)

TÉLÉPHONE : 05.59.41.59.41

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 22 AVRIL 2026

Le Conseil d'Administration du SIAZIM s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Biarritz, mercredi 22 avril 2026 à 9h00, sur invitation, en date du 16 avril 2026, adressée par M. Emmanuel ALZURI, Vice-Président.

Nombre de membres en exercice : 9

Date de la convocation : 16 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 16 avril 2026

PRÉSIDENT DE SÉANCE : M. Emmanuel ALZURI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Ana EZCURRA

Présents : M. Serge Blanco, Mme Nathalie DESTANDAU, Mme Sophie Borotra, Mme Ana EZCURRA, M. Emmanuel ALZURI, M. Marc BERARD, M. Marc CAMPANDEGUI

Excusés/absents : M. Jean-Baptiste DUSSAUSSOIS-LARRALDE (Procuration à Monsieur Serge BLANCO), M. Thomas ANDRO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA S.E.M. DES GOLFS DE BIARRITZ
ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS DU S.I.A.Z.I.M.

Vu la délibération en date du 3 juin 1992 portant adhésion du Conseil d'administration du SIAZIM à la SEM Société des Golfs de Biarritz ;

Vu les statuts de la SEM des Golfs de Biarritz ;

Considérant que l'article R.1524-3 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le mandat des représentants des communes auprès des sociétés d'économie mixte locales prend fin lors du renouvellement intégral du Conseil municipal ;

Considérant que la Société d'Économie Mixte locale dénommée « Société des Golfs de Biarritz » a pour objet la gestion et l'administration de tous les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exploitation d'installations de golf, et notamment ceux connus sous le nom de Golf du Phare de Biarritz et du Centre International d'Entraînement de Golf d'Ilbarritz, ainsi que la promotion et la commercialisation du « produit golf » ;

Considérant que le nombre de sièges dont disposent les collectivités territoriales actionnaires au sein du Conseil D'administration est fixé par les statuts dans une proportion au plus égale à celle du capital détenu par l'ensemble de ces collectivités par rapport au capital de la Société. Le Conseil d'Administration du SIAZIM détient à ce jour 20,90% du capital de la société.

Par conséquent, il appartient au Conseil d'administration de désigner 2 représentants du SIAZIM parmi ses membres au Conseil d'Administration de la Société d'Économie Mixte et de procéder à leur élection au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il est procédé à l'appel à candidatures.

Deux candidats sont déclarés : M Serge BLANCO et M Marc CAMPANDEGUI

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. À défaut d'unanimité, il sera procédé au scrutin secret dans les conditions prévues par le même article.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide :

- à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation
- de Désigner M Serge BLANCO et M Marc CAMPANDEGUI membres du Conseil d'Administration de la Société des Golfs de Biarritz ;
- d'autoriser Monsieur le Président à représenter le SIAZIM et à voter au nom de celle-ci aux différentes assemblées générales de la Société des Golfs de Biarritz.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le 22 avril 2026

Le Président



Le secrétaire de séance



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.